



Règlement du concours

« Live-reporter #FDSLIVE »

Dans le cadre de l'édition 2019 de la Fête de la Science nommée FDS dans la suite du document, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et l'Innovation organise un concours de « live-reporter » en collaboration avec les coordinations régionales de la FDS.

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « live-reporter », qui se commencera une semaine avant le début de l'événement (5 au 13 octobre 2019 en France métropolitaine et 9 au 17 novembre 2019 en Outre-mer et à l'international), et se terminera le 20 octobre pour les participants en France métropolitaine, le 24 novembre pour les autres participants.

Sujet du concours

Il s'agit de raconter, de faire vivre et de mettre en valeur les événements réalisés dans le cadre de la FDS au niveau de sa région et de sa ville, sur les réseaux sociaux de son choix parmi Facebook, Twitter, Instagram et la plateforme Echosciences. Dans le cadre de ce concours, les candidats utiliseront leur compte personnel (ou un compte associatif si vous avez l'autorisation) afin d'avoir une liberté sur le contenu publié.

Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert à l'ensemble des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur durant l'année universitaire 2019/2020 ainsi qu'aux personnes réalisant un service civique durant la durée du concours.

L'objectif du présent concours est de promouvoir les événements de la FDS, la culture scientifique, la recherche, le combat contre les idées reçues, le biomimétisme (le sous-thème de l'édition 2019) ainsi que le point de vue des étudiants/services civiques à travers une expérience valorisante.

La participation au concours est individuelle. Néanmoins, chaque candidat peut participer au concours en publiant sur différents comptes et réseaux sociaux comprenant Facebook, Twitter, Instagram et Echosciences.

Les étudiants mineurs durant les dates du concours doivent avoir obtenu le consentement de leurs deux parents ou celui d'un représentant légal pour participer au concours. Cette autorisation doit être présentée sur simple demande des organisateurs ou coordinateurs et est systématiquement demandée aux lauréats du concours. Le modèle du formulaire d'autorisation est disponible sur la plateforme d'inscription du site « fetedelascience.fr ».

La participation est purement volontaire et à l'initiative des étudiants et services civiques. Ceux-ci peuvent éventuellement solliciter les conseils et l'aide d'enseignants, de coordinateurs de la FDS ou d'organisateur d'événements.

Les données des participants peuvent être utilisées par l'organisateur afin de vérifier l'identité du candidat, de son établissement et toute autre information permettant de vérifier la validité de son admissibilité à participer au concours.

Comment participer ?

L'étudiant doit compléter les informations demandées sur le formulaire disponible sur le site « fetedelascience.fr » pour candidater au rôle de « live-reporter » dans une des régions participant à la FDS. A la fin de la période de candidature, il recevra un mail pour valider la candidature. Ce mail contiendra également un « badge » à imprimer permettant au candidat d'être reconnu comme « live-reporter » auprès des organisateurs locaux, et de bénéficier de certains avantages selon les conditions et les possibilités locales. Les adresses mails des candidats, inscrites lors de l'inscription, seront également transmises aux coordinateurs régionaux afin de vous inviter à des exclusivités.

Durant la semaine de la FDS, le candidat doit réaliser des publications sous le format de son choix (photographie, vidéo, GIF, texte, podcast...) adapté au format du réseau social choisi et en lien avec un des événements labellisés FDS, dont le programme est sur le site « fetedelascience.fr ».

Afin d'être sélectionnable au concours, les publications doivent être en mode public et comporter un des hashtags de l'événement : #FDSLIVE et éventuellement #FDS2019

Cas exceptionnel pour les stories réalisées sur Instagram. Afin que celles-ci soient prises en compte pour le concours, vous devez les mettre en une, au moins jusqu'à l'annonce des résultats par le jury.

Le « live-reporter » publie du contenu à travers son compte personnel ou un compte associatif auquel il a reçu l'autorisation de publier. Il a ainsi « carte blanche » sur l'angle et le contenu de ses publications. Au niveau quantitatif, aucune contrainte n'est imposée concernant le nombre minimum et maximum de publications.

Clôture du concours

Les publications peuvent être mises en ligne jusqu'au 20 octobre 2019 à minuit, heure GMT, pour la France métropolitaine, et 24 novembre 2019, heure GMT, pour l'Outre-mer et l'international, sur les différents réseaux sociaux, avec l'hashtag #FDSLIVE.

Critère de sélection

Les publications des candidats « live-reporter » seront jugées sur leur originalité, leur créativité, la valorisation des actions de la FDS ainsi que sur la pertinence du contenu. Afin de répondre à la diversité des publications, les récompenses sont décernées selon quatre catégories :

- Prix « filmer la #FDS2019 » qui récompense les vidéos et les stories
- Prix « illustrer la #FDS2019 » qui récompense les illustrations et les photographies
- Prix « raconter la #FDS2019 » qui récompense les articles, les *threads* et les publications qui expliquent un phénomène
- Prix du public qui récompense la publication qui aura obtenu le plus de vote sur le site de l'événement fetedelascience.fr.

Le jury national se réunira après le 24 novembre 2019. Il sera composé de coordinateurs de la FDS, de responsables de la communication du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et d'ambassadeurs de l'édition 2019. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats n'est admise.

Les résultats du concours issus des décisions du jury seront annoncés sur le groupe Facebook dédié aux « live-reporter » de la FDS, sur le site internet ainsi que par mail. Les différents prix seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée par le candidat lors de sa candidature sur le site « fetedelascience.fr ».

Utilisation des images et droits d'auteurs

En s'inscrivant et en participant au concours de « live-reporter », les candidats acceptent que les photos, vidéos et textes qu'ils ont publiés soient réutilisés par les organisateurs et ses partenaires à des fins de communication et de promotion du concours et de la FDS sur une durée maximale de 10 ans après la publication sur les réseaux sociaux.

Pour être utilisés, les photographies, vidéos et textes utilisés devront comporter la mention du nom de leur auteur et faire référence au compte de celui-ci. Aucun usage à des fins commerciales n'est autorisé. L'auteur accepte d'en céder les droits aux organisateurs.

En complément des règles d'usage propre à chaque réseau social, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier toute participation qui ne serait pas conforme aux exigences suivantes :

- le candidat est l'unique propriétaire des photos, des vidéos et du texte qui constituent ses publications. Dans le cas contraire, il doit être certains que le contenu est libre d'utilisation pour un usage sur les réseaux sociaux ;

- aucune image ne doit inclure des contenus choquants ou inappropriés du point de vue de la morale et de l'éthique. Il en va de même pour le contenu écrit ;
- aucune publication ne doit avoir des contenus qui pourraient constituer ou encourager une conduite qui serait considérée comme une infraction criminelle, donner lieu à une responsabilité civile ou autrement violer toute loi ;
- aucune publication ne porte atteinte aux droits d'auteur, droits des marques, droits des contrats ou d'autres droits de propriété intellectuelle d'une tierce personne ou entité, ni ne viole les droits de toute personne à la vie privée ou les droits de publicité.

Le candidat accepte la responsabilité et les conséquences liées en cas de violation d'une règle quelconque ci-dessus exposée.

Le candidat confirme que chaque personne photographiée ou filmée a donné son autorisation pour être publié sur les réseaux sociaux dans le cadre des FDS. Attention aux nombreux mineurs présents lors de certains événements.

Les frais techniques de participation et de réalisation d'œuvres soumises au présent concours ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement de la part des organisateurs.

Termes et conditions

Les publications qui sont illisibles, supprimées ou incomplètes (sans « #FDSLIVE ») sont considérés comme nuls, de même que les inscriptions incomplètes ou sans réponses.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé. Les organisateurs garantissent, dans la limite de ses moyens, l'égalité des chances entre tous les candidats.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'interruption du concours suite à un événement de force majeure ou cas fortuit indépendant de notre volonté.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable en cas de problème technique lors des publications sur les réseaux sociaux.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que les lois et règlements applicables aux réseaux sociaux et aux concours en vigueur en France. Tous les cas non prévus par le règlement sont tranchés par les organisateurs, dont les décisions sont sans appel.

Le candidat accepte également et reconnaît que les organisateurs sont autorisés à enregistrer ses données personnelles, données d'enregistrement, conformément à sa politique de confidentialité.

Politique de confidentialité

Le candidat accepte que ses données personnelles nécessaires au concours « live-reporter » soient partagées, et par ailleurs, utilisées aux fins du concours et d'autres fins décrites dans le présent règlement officiel (opérations similaires avec les mêmes organisateurs).

Le candidat accepte que toutes images et vidéos publiées dans le cadre du concours puissent être utilisées dans le cadre de la promotion du concours.

Communication de l'information sur le concours

L'information sur ce concours et son règlement sont diffusés sur le site de la FDS et le site « fetedelascience.fr ». Les informations sur le concours seront également relayées sur les réseaux sociaux liés à l'événement ainsi que sur ceux des services culturels des établissements participant à la FDS.

Contact : pour toutes demande – renseignements, informations concernant le concours et ses modalités – merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante :

clement.dufrenne@recherche.gouv.fr

Calendrier récapitulatif du concours

12 juillet 2019	Ouverture des candidatures sur le site « fetedelascience.fr »
22 septembre 2019 (France métropolitaine) / 31 octobre 2019 (Outre-Mer/International)	Fin des candidatures et sélection des candidats
28 septembre au 20 octobre 2019 (France métropolitaine) / 2 au 24 novembre 2019 (Outre-Mer/International)	Déroulement du concours
Novembre-Décembre 2019	Annonce des prix